

- [Accueil](#) >
- [Actualités](#) >
- Plan SESAM : des conditions plus strictes et une aide lim...

Plan SESAM : des conditions plus strictes et une aide limitée dès 2026

Catégorie

Actualité

Publication

24/11/2025

[Flux RSS](#)

Le Plan SESAM, bien connu des employeurs wallons, va connaître des changements importants à partir du 1er janvier 2026. Ces modifications ne concernent pas directement votre activité, mais elles peuvent avoir un impact significatif sur vos clients. En tant que partenaire privilégié dans la gestion financière et stratégique des entreprises, il est utile d'en prendre connaissance pour anticiper les conséquences et répondre aux questions qui pourraient vous être posées.

Un dispositif recentré sur les entreprises fragiles

Le Plan SESAM est une aide régionale qui soutient l'emploi dans les petites entreprises wallonnes. Jusqu'à présent, il offrait une certaine souplesse, mais le gouvernement wallon souhaite désormais le rendre plus ciblé. L'objectif est clair : concentrer les moyens sur les structures qui en ont réellement besoin.

Concrètement, trois changements majeurs entreront en vigueur :

- Le nombre d'emplois subsidiés sera réduit. Il ne sera plus possible de dépasser **trois équivalents temps plein**, contre cinq actuellement.
- La durée de l'aide sera limitée à **36 mois par travailleur**, alors qu'elle était jusqu'ici illimitée.
- Les conditions financières seront renforcées : seules les entreprises dont la **capacité financière est jugée insuffisante** pourront bénéficier du dispositif.

Ces ajustements visent à éviter les abus et à garantir que le soutien public profite aux entreprises les plus vulnérables.

Quel impact pour vos clients ?

Ces nouvelles règles peuvent changer la donne pour certaines entreprises. Celles qui comptaient sur le Plan SESAM pour soutenir leur croissance ou maintenir leur compétitivité pourraient voir leur aide réduite, voire disparaître. Cela peut influencer des décisions stratégiques, notamment en matière de recrutement ou de planification budgétaire.

Même si ces changements ne nécessitent pas d'action immédiate, ils méritent d'être intégrés dans vos réflexions et vos échanges avec les clients concernés. Une bonne compréhension des nouvelles conditions vous permettra de répondre à leurs questions et de les aider à anticiper les conséquences financières.

Pourquoi en parler dès maintenant ?

2026 peut sembler loin, mais les décisions prises aujourd'hui – par exemple un engagement à long terme ou une embauche prévue – peuvent être impactées par ces nouvelles règles. Informer vos clients en amont, sans alarmisme, est une manière de renforcer votre rôle de conseiller stratégique et de leur éviter des mauvaises surprises.

En résumé, le Plan SESAM reste un outil intéressant, mais son champ d'application se réduit. Ces évolutions sont importantes pour la pérennité des entreprises que vous accompagnez. Les connaître, c'est être prêt à répondre aux questions et à ajuster les prévisions si nécessaire.

Quel impact sur les avantages SESAM déjà octroyés ?

Sur base des informations disponibles à ce jour, les changements annoncés dans le cadre de la réforme SESAM concerneraient uniquement les nouvelles demandes introduites après l'entrée en vigueur du nouveau décret, sauf a priori, en ce qui concerne les majorations. La suppression de la majoration pour les 55 et 56 ans ainsi que pour les trois premiers engagements serait d'application pour tout le monde dès janvier 2026.

À noter que, comme lors des précédentes modifications de dispositifs d'aides à l'emploi, les droits déjà ouverts devraient être maintenus. Concrètement :

- Les avantages accordés avant la réforme resteront d'application jusqu'à leur terme, conformément aux règles en vigueur au moment de l'octroi.
- Les nouveaux critères ne s'appliqueront qu'aux demandes déposées après l'entrée en vigueur du nouveau décret.

UCM accompagne vos clients dans les démarches SESAM

En souscrivant au service « Solution RH SESAM », vos clients bénéficient :

- D'une analyse personnalisée pour vérifier votre éligibilité et optimiser votre demande
- De l'introduction de la demande auprès de la Région wallonne
- Du pré-remplissage de la fiche taux d'occupation trimestrielle à transmettre au Forem

[Je consulte le service SESAM sur UCM.be >](#)

Restez informé : UCM vous tiendra au courant de l'évolution de cette réforme et de sa concrétisation légale. Consultez régulièrement [UCM.be](#)

Attention : UCM garantit l'introduction des demandes avant le 31/12/2025 si le bon de commande nous parvient **avant le 05/12/2025**.

[Retour aux actualités](#)